



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/42

Assemblée générale, Conseil d'administration et Comité d'engagement de la Société publique locale Lyon Part Dieu – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

**Rapporteur** : M. DOUCET Grégory

**SEANCE DU 30 JUILLET 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 AOUT 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 AOUT 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 AOUT 2020

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme PRIN (pouvoir à Mme NUBLAT), M. VIVIEN (pouvoir à M. VASSELIN), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme FRÉRY), Mme VERNEY-CARRON (pouvoir à M. BLANC), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/42 - ASSEMBLEE GENERALE, CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET COMITE D'ENGAGEMENT DE LA SOCIETE PUBLIQUE  
LOCALE LYON PART DIEU – DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
(SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON -  
DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose  
ce qui suit :

**I - Contexte :**

La Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu a été créée en 2014.

La SPL Lyon Part-Dieu est missionnée par les collectivités publiques qui en sont  
membres aux fins de déterminer la stratégie, de conduire les études, d'assurer la  
coordination et de réaliser les travaux du projet urbain et économique de la Part-Dieu.

Conformément au code de l'urbanisme, elle réalise des actions et des opérations  
d'aménagement et de construction.

**II – Modalités de représentation :**

La société est composée exclusivement d'actionnaires publics au nombre de deux : la  
Métropole de Lyon qui est l'actionnaire majoritaire avec 90 % du capital social (soit  
3,6 M€) et la Ville de Lyon qui dispose de 10 % du capital social (soit 400 K€).

a) L'assemblée générale :

L'Assemblée générale de la SPL Lyon Part-Dieu se compose de tous les actionnaires  
publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires  
de la société dont la Ville de Lyon sont représentées aux assemblées générales par un  
délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la  
législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le  
capital de la société.

b) Le conseil d'administration :

Le Conseil d'administration de la société est composé de dix membres répartis entre  
9 sièges pour la Métropole de Lyon et 1 siège pour la Ville de Lyon.

c) Le comité d'engagement :

Les collectivités actionnaires exercent un suivi permanent sur les opérations qu'elles ont  
respectivement confiées à la SPL Lyon-Part-Dieu par l'intermédiaire du comité  
d'engagement de la société.

Ce comité d'engagement a pour objet de donner un avis préalable à la décision du Conseil d'administration sur les objets suivants :

- les orientations stratégiques de la Société ;
- la cohérence entre les orientations stratégiques de la SPL et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les collectivités actionnaires ;
- la perspective financière pluriannuelle de la SPL ;
- l'ajout de tout nouveau projet de plan d'affaires de la SPL concernant leurs montages financiers et opérationnels ;
- le plan d'affaires annuel de la société.

Chaque collectivité actionnaire désigne un représentant parmi ses membres pour siéger au sein du comité d'engagement.

Il convient donc de désigner le représentant de la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Comité d'engagement de la SPL Lyon-Part-Dieu.

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration élit un président parmi ses membres, ce président étant membre de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

En application des articles 19 et 42 des statuts de la SPL, le Conseil municipal doit autoriser son représentant à occuper cette fonction de président de la SPL.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de la Société publique locale Lyon Part Dieu adoptés en 2014 ;

### **DELIBERE**

- 1- Monsieur Raphaël MICHAUD est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Comité d'engagement de la Société publique locale Lyon Part Dieu.
- 2- Ledit représentant est autorisé, le cas échéant, à occuper la fonction de président du Conseil d'administration, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET